

**CAMPING CARAVANING "LA COMBINETTE" \* \* \***

SAS au capital de 302616 € RC89B48 N° SIRET 350 209 466 00019 – Code APE 553 OZ  
**36 Av. des Bris- 17370 SAINT TROJAN LES BAINS Tel: 05.46.76.00.47 -Fax: 05.46.76.16.96**

Email [la-combinette@wanadoo.fr](mailto:la-combinette@wanadoo.fr) site [www.combinette-oleron.com](http://www.combinette-oleron.com)

Classement Tourisme 208 emplacements : 74 Loisirs – 115 Tourisme – 19 chalets

N° agrément préfecture La Rochelle :2010/283 DDPP/SPC du 21/10/2010

**La Combinette : Etat des risques naturels et technologiques : PPRN du 13/04/2004**

**Zone soumise Aléa Feu de Forêt Faible, Risques tempête et séisme. Voir plan affiché aux sanitaires et à l'accueil.**

**Heures d'ouverture de l'accueil de 9 h à 13 h et de 15 h à 20 h**

**ENGAGEMENT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING****I- OBJET**

La location de l'emplacement au camping "LA COMBINETTE" à Saint Trojan-Les-Bains, nominative, ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée. Le souscrit déclare avoir pris connaissance du contrat de location, du dépliant photos, du règlement intérieur du camping ainsi que celui de l'espace « les vives eaux », des modes de paiement, des conditions de location et des tarifs du camping "LA COMBINETTE".

**II- CONDITIONS**

- 1) L'acceptation d'une réservation est subordonnée au versement préalable à la Direction du Camping de 60,00€ au nom de LA COMBINETTE, chèque encaissé à réception.
  - dont 30,00€ pour les frais de location
  - dont 30,00€ à titre d'acompte, ladite somme, hormis le cas d'arrivée tardive, départ anticipé ou d'expulsion, s'imputant sur la redevance globale perçue, **soit le jour de l'arrivée dès la prise de possession de l'emplacement**
- 2) d'un chèque de solde du séjour, chèque encaissé le jour de l'arrivée.

Le versement d'un acompte entraîne en effet une volonté ferme de contracter sans possibilité de dédit.

Après avoir vu et accepté l'emplacement, le paiement du séjour est automatiquement et intégralement payable le jour de l'arrivée à la Direction du camping pour la durée du séjour réservée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée, départ anticipé ou expulsion. La redevance due en raison de l'occupation de l'emplacement sera calculée en fonction de la réglementation en vigueur à l'époque de l'occupation ( tarif ci-joint).

En cas de

- maladie grave
- accident ou vol de votre véhicule ou de votre caravane survenant sur le trajet direct pour se rendre sur le lieu du séjour
- décès du client ou de son conjoint ou d'une personne accompagnant à la condition qu'elle soit mentionnée sur le contrat
- décès d'un membre de la famille, ascendant ou descendant du premier degré
- licenciement économique du client ou de son conjoint

La sas La Combinette s'engage à reverser au client les sommes déjà encaissées, exception faite du montant des frais de dossier. Dans tous les cas le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif, et sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation.

Toute visite non prévue à la journée, pour un court (séjour), ou long séjour, devra être déclarée et facturée au nom de l'occupant de l'emplacement. **Les visites à la journée n'ont pas accès à l'espace les « vives eaux »**

Le séjour s'étend du Samedi 12 heures à Samedi 12 heures.

Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement.

Un appel téléphonique deux jours avant l'arrivée sera conseillé pour confirmer votre arrivée.

Dans l'hypothèse, ou sauf cas de force majeure, nous ne pourrions pas vous accueillir, soit sur notre camping, soit sur un autre établissement de même catégorie dans un rayon de 150 km, en réciproque une pareille indemnité vous serait due.

**III INDEMNITE DE RUPTURE**

**En cas d'annulation, non justifiée par l'une des hypothèses visées à l'article précédent, les indemnités de rupture suivantes seront acquises par le camping La Combinette :**

- les frais de dossier : 30,00€ dans tous les cas (pour un séjour de 4 semaines maximum)
- dans l'hypothèse d'une rupture plus de 30 jours avant la date d'arrivée: l'acompte
- dans l'hypothèse d'une rupture moins de 30 jours avant la date d'arrivée: 100% du coût du séjour

**IV** Le comportement des occupants du camp doit être conforme à la destination familiale de celui-ci, de ce fait les enfants non accompagnés ne peuvent être admis. Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping, ainsi que celui de l'espace « les vives eaux ». Les tribunaux de MARENNES sont seuls compétents en cas de litige.

**V** Dans le cas où l'un de ces engagements ne serait pas respecté, nous serions contraints d'

**ANNULER LA RESERVATION DE PLEIN DROIT**

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR ( à prendre connaissance à l'accueil dès votre arrivée et affiché aux sanitaires)

### **1) CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, s'installer, à demeurer sur un terrain de camping; il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ( ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de camping de LA COMBINETTE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et celui de l'espace des « vives eaux » et l'engagement de s'y conformer. Toute personne accédant à l'ensemble espace « les vives eaux » devra obligatoirement avoir lu le règlement, ce denier lui sera remis dès l'arrivée, en sachant que le maillot de bains reste seul autorisé et que l'accès de la piscine est réservé aux enfants seulement accompagnés et sous la surveillance des parents ou du tuteur légal. Les autres activités de l'espace les « vives eaux » sauna, hammam, salle de gym, et spa sont réservées aux personnes majeurs. Pas d'accès aux visiteurs  
Le propriétaire du camp exigera de tous les campeurs une assurance voiture caravane. Le camping réclame une caution de 20 € pour la carte d'entrée au camping et la caution bracelet de l'espace « les vives eaux ».

### **2) FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

### **3) INSTALLATION**

Toute infraction pénale entraînera l'expulsion de son auteur et de sa famille. La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

### **4) BUREAU D'ACCUEIL**

Ouvert de 9 h à 13 h et de 15 h à 20 h .On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sportives, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### **5) REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les emplacements doivent être libérés impérativement avant 12 heures. et les locations 9 heures. Les bracelets piscine seront rendus à cet instant.

### **6) BRUITS ET SILENCE (de 22 h à 7 h )**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le propriétaire d'animaux domestiques devra fournir le carnet de vaccination antirabique lors de son inscription. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls au camp.

### **7) VISITEURS**

Après s'être présentés, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, entre 10h et 22 h, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance « visiteurs » pour les invités qui, dans la journée utilisent les installations du camp.

**Les visiteurs n'ont pas accès à l'ensemble de l'espace les « vives eaux » : sauna, hammam, salle de gym, spa et piscine.**

### **8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h .La circulation est interdite entre 22 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit en dehors de la parcelle attribuée

### **9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou en général, professionnelles. Toute personne séjournant dans le camp ne peut en aucun cas formuler contre les établissements commerciaux existants ( bar, épicerie, plats cuisinés à emporter ) quelques réclamations que se soient contre le camping, ayant pris connaissance de leur existence et de leur exploitation annexe. Il est interdit d'effectuer des cabanes. Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du propriétaire du camp. Chaque caravanier devra se raccorder au moyen d'un câble aux normes en vigueur (mise à terre obligatoire) et sera responsable de son propre matériel en cas de défaut et d'accident pouvant en résulter. Les traversées de route avec les câbles sont interdites. Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens. A tout moment, une servitude de passage sera accordée gratuitement pour les différentes canalisations dans l'intérêt général du camp, de loisirs, sur chacune des parcelles sans que son locataire ne puisse prétendre à aucune indemnité en raison de ses inconvénients ou de sa durée. Le locataire devra en outre, laisser pénétrer le propriétaire ou son représentant pour vérifier l'état des lieux. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Il est interdit de se servir des bacs à laver le linge et la vaisselle dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

### **10) SECURITE**

#### **a) incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture .Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### **b) VOL**

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La Direction du Camping La Combinette ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute due aux: -racines naturelles, bosses, chaussées, trottoirs pommes de pin, branches sur votre personne ou biens, etc...

### **11) JEUX**

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés

### **12) GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

### **13) CHEF DE CAMP**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire il pourra résilier le contrat. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à dispositions des usagers.